

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 octobre 2022
à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100425-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100425

Recours à des collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre du projet de « transmission des savoirs », porté à titre expérimental par le service de la culture

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêt du conseil d'état n°187649 du 31 mars 1999 ;

Vu la proposition de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public, ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission « Sport - Culture - Animation », rendu le 27 septembre 2022 ;

Considérant que, dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public ;

Considérant que dans le cadre de son action intergénérationnelle, la commune de Marignane souhaite faire participer les aînés de la Commune à la transmission de savoirs ;

Considérant que les besoins du service de la culture, dans le cadre de ce projet, justifient le recours à des « collaborateurs occasionnels » en la personne de ces aînés de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Commune, très attachée aux liens inter-générationnel, souhaite permettre à ses aînés d'offrir leur temps libre au service des jeunes générations, afin de valoriser la transmission des savoirs, dans le cadre de cette mission assurée par le service de la culture. Elle envisage ainsi prendre en considération les demandes des aînés qui souhaiteront, en qualité de bénévole, apporter leur concours à la mission de ce service.

Dans le cadre de ce projet, la Commune souhaite en effet offrir un moyen, un lieu et un temps pour transmettre une passion, un savoir-faire, un savoir-être aux jeunes générations avides de s'enrichir et de découvrir. Les séniors font partie du patrimoine immatériel de la Commune et en ce sens, Marignane montre une fois de plus son originalité au travers de ces femmes et de ces hommes, plein d'énergie et de connaissances et qui souhaitent partager.

Afin de permettre au service de la culture de mener à bien ce projet, il est décidé de conclure avec les aînés retenus une convention au titre de leur collaboration occasionnelle à ce service public. Les candidats pourront être retenus sur la base des critères suivants :

- habiter Marignane
- avoir du temps disponible
- avoir une passion, une expérience ou des compétences à partager

Il est rappelé que la caractéristique essentielle du bénévolat, qu'implique ce statut, est d'être dépourvu de contrepartie, notamment financières ou matérielles.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** les aînés de la Commune qui seront retenus dans le cadre de cette expérimentation, à apporter leur collaboration, de manière bénévole, au service de la culture, dans le cadre de la mission de transmission de leurs savoirs,
- **d'approuver** la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel ci-annexée,
- **de charger** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération, en retenant les candidats sur la base des critères ci-dessus présentés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les collaborateurs bénévoles retenus.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS
Indisponible
(éloignement géographique)

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.